

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....N° 021...../AN 2004

ADOPTANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 24 MARS 2004 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS SAUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DES COLLEGES RURAUX.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

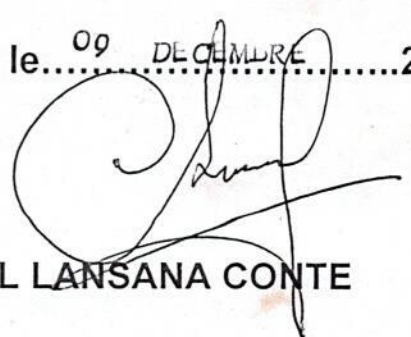
Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et Promulgué l'Accord de Prêt signé le 24 Mars 2004 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Saoudien du Développement (FSD), pour le financement du Projet de Construction des Collèges Ruraux.

ARTICLE 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le ⁰⁹.....DECEMBRE.....2004


GENERAL LANSANA CONTE